

RIEN N'EMPÊCHE À UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ÊTRE CANDIDAT À L'ÉLECTION RÉGIONALE

Analyse comparée des textes en pages 8 et 9

CARTE DE BATIÉ



JOURNAL D'INFORMATIONS COMMUNALES

MAI 2019

PRIX:400 FCFA

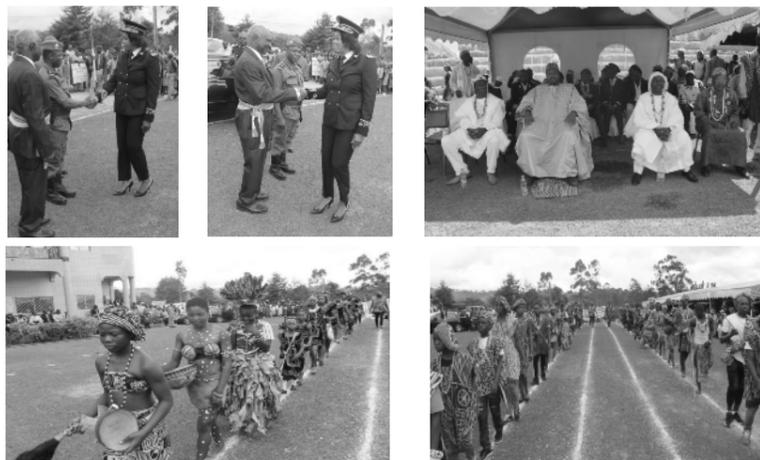
Batié-Infos

Récépissé n°007/RDDJ/38/BASC du 21 Mars 1997 - Directeur Fondateur: KAMGANG Jacques

FÊTE NATIONALE DU 20 MAI A BATIÉ DANS LA FERVEUR PATRIOTIQUE



Présidée par Mme NGONO SONIA Mireille, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Batié, la cérémonie a eu pour cadre l'esplanade de l'hôtel de ville de Batié. Une cérémonie toute empreinte de solennité et de ferveur patriotique au cours de laquelle le vivre ensemble a été célébré à travers chants et activités inscrits au programme



LIRE EN PAGE 4

20 MAI À BAMENDJOU

Dr KAPIOKA PHILOMENE, PRÉSIDENTE DE LA SECTION OFRDPC DES HAUTS PLATEAUX NORD EST OFFRE DES PRESSES À BRIQUES A QUATRE ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DES HAUTS PLATEAUX



SAUVEGARDONS NOTRE PATRIMOINE HISTORIQUE

Alors que le maquis battait son plein dans la région de l'Ouest et à Batié en particulier, cette bâtisse aujourd'hui en état de délabrement avancé, a servi de Palais Royal pendant plusieurs années

LIRE NOTRE PLAIDOYER EN PAGE 2



CÉRÉMONIE DE RÉTROCESSION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU LYCÉE TECHNIQUE DE BATIÉ



NOTRE ALBUM PHOTOS SOUVENIR
EN PAGE 6 et 7

Diagnostic social

Essai sur la maîtrise du concept de « destin »



A la suite de l'exposé fait par le Pr. NGUELA Jacques à l'Association de l'Elite pour le Développement de Batié (Section de Yaoundé) sur le thème : « Essai sur la maîtrise du concept de destin » Batié infos s'est rapproché de l'illustre conférencier pour partager avec ses lecteurs, la quintessence de son brillant exposé.

LIRE EN PAGE 5

SABLE FOOTBALL CLUB DE BATIÉ N'EST PAS MORT

LIRE EN PAGE 4

LE DEVOIR DE MÉMOIRE



LE PALAIS ROYAL DE FAMGOUM ENTRE 1960 ET 1966



1960 : le maquis bat son plein dans la région Bamiléké. Le Chef YOUTA NGANGUEM est enlevé de son palais à Hiala et déporté à Fondjomekwet. Dans le cadre de l'opération de pacification, le chef de subdivision de Bafoussam ordonne le déplacement des populations de l'arrière-pays vers les camps de regroupement et de leur installation tout le long de la route nationale qui traverse leurs villages pour leur meilleur encadrement.

A Batié, la mise en œuvre de cette opération est confiée au trio SOP TCHI TONPOBA Gaston alors député à l'Assemblée nationale, KUAGOWI chef du Village Famgoum 1 et DZEMAFOGANG Chef du village Famgoum 2

Ces derniers, avec le concours de l'autorité administrative, vont procéder à l'expropriation d'une bande de 15 mètres en profondeur des terres appartenant aux légitimes propriétaires se trouvant en bordure des principaux axes routiers de Famgoum 2 (site choisi pour le regroupement des populations) et leur rétrocession gratuite par parcelle de 20 m x 15 m aux populations venues de l'arrière-pays . Quitte pour le nouvel installé qui veut étendre en profondeur sa parcelle de gérer le surplus avec le propriétaire de la concession

Dans ce contexte, le Chef YOUTA NGANGUEM rentre alors de son exil forcé et s'installe dans un premier temps chez SOPTCHOUBE. Puis, construit sa propre maison sur le lot qui lui a été attribué non loin de là. C'est de ce « nouveau palais royal » qu'il continuera à gérer son peuple.. Plus tard, il construira une seconde résidence (domicile actuel de KUASIDEU) où il va trouver la mort en 1966.

Ses funérailles auront lieu à cet endroit en présence du chef KAMGA de Bandjoun et du Chef NOUKUIMEU de Bapa avant le transfert de sa dépouille au palais royal de Hiala

Cette résidence aujourd'hui en état de délabrement avancé mérite d'être restaurée car porteuse d'un pan important de l'histoire de Batié. Bien plus, elle devrait être déclarée patrimoine communautaire, lieu où les générations d'aujourd'hui et de demain , touristes et autres connaisseursviendraient se ressourcer et se remémorer les durs moments qu'à connu le peuple Batié. Il s'agit pour nous d'un devoir de mémoire.

Jacques KAMGANG
dit SOP MOLAPI

FÊTE NATIONALE DU 20 MAI À BATIÉ

LA FERVEUR PATRIOTIQUE ÉTAIT AU RENDEZ-VOUS

VIVEZ
L'ÉVÉNEMENT
COMME
SI VOUS
Y ÉTIEZ



Salut aux couleurs



Revue des troupes

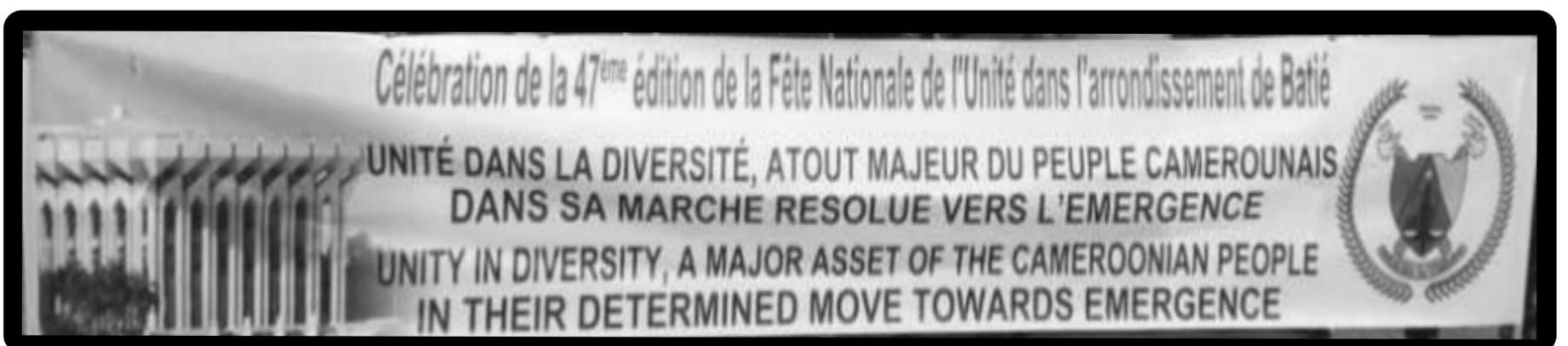
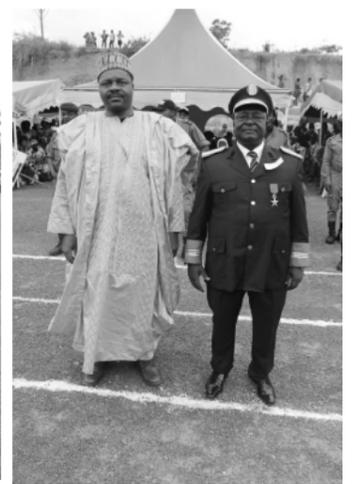


Installation à la tribune d'honneur

DEFILE



DECORATIONS



Sable football club n'est pas mort !

Lors de la cérémonie très courue de l'ouverture de la saison sportive 2018-2019 dans la Ligue Départementale de Football des hauts plateaux dans la région de l'ouest, quelle n'a pas été notre surprise et notre étonnement d'entendre des cris et des acclamations des spectateurs de la tribune officielle du stade municipal de Baham pendant le défilé des équipes retenues pour ce championnat départementale !

Lorsqu' un groupe d'athlètes est arrivé au niveau de la tribune officielle avec une pancarte sur laquelle on pouvait lire « sable football de Batié », toute la tribune s'est levée pour crier : « San San boy ! » ou « tchi tchom zeu ! »

Oui, Le club sable football de Batié n'est pas mort !! Ou plutôt, ce club mythique du Cameroun est en train de renaître de ses cendres dans le championnat départemental des Hauts plateaux. Ceci, à l'initiative d'un groupe de dignes fils de Batié qui par ce geste veulent prouver leur amour et leur attachement à ce club qui a marqué leur vie de supporter.

« sable de Foot Ball de Batié ne doit pas mourir ! », Tel est leur slogan. Batié infos s'est rapproché de leur porte-parole en la personne de keumoe pierre dit bo'o waffo tegang



INTERVIEW: TAKOUGANG PASCAL

Batié infos : Beaucoup de fils Batié savent que l'équipe « sable football Club de Batié » est dissoute depuis belle lurette. Dites nous quelle histoire, se cache derrière la résurrection de ce club?

Keumoe Pierre : Pour la petite histoire, et pour des raisons familiale, je quitte Bafoussam pour Batié ou je suis installé depuis peu. Lors d'une rencontre avec un de mes amis et frère en la personne de Fodjo Tabopda Philippe, secrétaire régionale de la ligue de football de l'ouest, il me dit ceci: « Tu est rentré au village. En tant que ancien supporter de sable ne peux-tu pas réhabiliter sable de Batié

pour animer le village? » voilà d' où est parti le déclic

Batié infos : sable de Batié a été affilié par vous en quelle période exactement ?

Keumoe Pierre : Sable de Batié a été affilié à la ligue départementale des hauts plateaux depuis la saison sportive 2016-2017 donc depuis 3ans environ. Mais je voudrais faire une précision: après les conseils de cet ami, je lui ait dit que je n' étais pas la personne indiquée vue la modicité de mes moyens. Il m'a rétorqué que son souci c'est que sable football club ne disparaisse pas. C'est

pourquoi en attendant qu'un mécène ne prenne le relais nous essayons le petit groupe et moi de garder cette flamme allumée

Batié infos : vous nous dites que sable est affilié depuis 3 ans. Quel est votre bilan ?

KEUMOE Pierre : en termes de résultat je peux vous dire que nous nous sommes battus malgré nos moyens limités

2016-2017: championnat à 9 équipes. Sable football Club de Batié occupe la 4ème position

2017-2018 Championnat à 8 équipes:sable football Club occupe la 5ème position

2018-2019 Championnat en cours. A l'heure où nous parlons, nous occupons la 3ème place

Batié infos : Au vu de ces résultats, l'on peut dire que le parcours n'a pas été facile.Dites-nous quelles sont les difficultés rencontrées ?

KEUMOE Pierre : Sûrement. La première difficulté c'est au niveau financier .Un adage dit: « qui veut aller loin ménage sa monture ». Vue la modicité de nos moyens notre ambition se limite à maintenir le club en ligue départementale

Batié infos : quels seraient alors vos souhaits et quel est le message que vous pouvez lancer à nos nombreuses élites ?



KEUMOE Pierre : Mon souhait le plus ardent pour cette saison, c'est que sable aille au moins en ligue régionale. Pour cela, nous sollicitons l'aide des mécènes car pour le moment nous utilisons des joueurs volontaires. S'il y avait des moyens conséquent, nous pouvons recruter des joueurs un peu plus aguerris pour renforcer notre effectif

KEUMOE Pierre : je lance un appel aux fils Batié qui sont ambitieux et prêt à prendre le relais. Ils seront la bienvenue car notre souci premier était que cette flamme ne puisse pas s'éteindre.

Mille fois merci à Batié infos pour votre soutien

Propos recueillis par:
TAKOUGANG PASCAL

Batié infos : votre dernier mot ?

Sable F.C de Batié est un club camerounais de football fondé en 1995 et basé à Batié, l'un des Arrondissements du Département des Hauts-plateaux (Région de l'Ouest)

PALMARÈS DE SABLE F.C DE BATIÉ

Championnat du Cameroun de football

- Champion : 1999
- Première équipe camerounaise à se qualifier pour la phase de groupe de la Champions League de la Confédération Africaine de Football (CAF).

Coupe du Cameroun de football

- Finaliste : 2002, 2003

Supercoupe du Cameroun (1)

- Vainqueur : 1999



Sable F.C de Batié au sommet de sa gloire

Essai sur la maîtrise du concept de destin

A la suite de l'exposé fait par le Professeur Guella Jacques à l'association des élites Batié sur le thème : « **Essai sur la maîtrise du concept de destin** » votre journal Batié infos s'est rapproché de l'illustre conférencier pour partager avec ses lecteurs, la quintessence de l'exposé. A cet effet, il a bien voulu nous accorder une interview dont la teneur suit :

D'où vous est venue l'idée de faire cet exposé ?

Le thème nous a été demandé. Après avoir rassemblé les matériaux et approfondi la réflexion, nous avons implémenté la réflexion

L'auditoire auquel l'exposé s'adresse est constitué des élites de l'arrondissement de Batié qui sont pour la plupart des fonctionnaires retraités et des intellectuels

Quelle définition faites-vous du concept : « destin » ?

Le destin est la réflexion qu'un individu fait de sa vie, analyse son avenir et se pose un certain nombre de questions métaphysiques. A savoir : pourquoi ma vie a pris tel sens au lieu de l'autre sens?

Est-ce parce qu'il est écrit que je serai comme ça ou est-ce parce qu'une main invisible manipule ma vie ? Le destin trace une relation entre un individu et Dieu car tout homme est appelé à mourir

Le destin peut-il être individuel ou collectif ?

C'est les deux à la fois. Il est individuel parce que chacun prend sa vie en main, et l'oriente suivant ses aptitudes naturelles. Il est collectif parce que l'individu appartient à une communauté, à une société dont les agissements et le mode de vie influencent son avenir. Un adage dit : « nous réussirons tous ou nous échouerons tous »

D'où vient-il que certains individus et certaines communautés s'en sortent mieux que d'autres ?

Beaucoup de paramètres entrent en jeu. Le milieu social d'où est issu l'individu peut influencer positivement ou négativement sur son destin. Ensuite il y a les qualités naturelles dont tout individu est nanti
Sur le plan collectif à l'image d'un village comme Batié dont le destin est singulier dans le département

PAR LE PROFESSEUR NGUELA JACQUES



des hauts plateaux et dans la région de l'ouest, le poids de l'histoire joue un rôle prépondérant.

Les pères fondateurs de la communauté Batié ont embrassé tôt le commerce. Ceci depuis les années 1950.

L'histoire a voulu que les batié travaillent en groupe et en communauté. Ce qui a été un élément positif dans le développement de leurs affaires. Ils ont ainsi su donner à la tontine un autre aspect, une autre vision. C'est pour cette raison peut-être que la plupart des grosses tontines de Douala sont tenues par des Batiés

Sur le plan commercial, ils travaillent en synergie. C'est ainsi que le grossiste Batié a pour demi-grossistes des Batiés qui alimentent les autres comme détaillants. Il s'est constitué ainsi une solidarité dans le management de leurs affaires

Aujourd'hui Batié se caractérise avant tout comme un village des hommes d'affaires

Quelles sont les leçons qu'on peut en tirer ?

On dit communément qu'il y a des gens sans destin, des gens de petit destin, des gens de grand destin et des gens au destin exceptionnel

Le centre de tout ça, nous le pensons est le travail, car comme chante l'artiste NKENG GODEFROY : « la magie, c'est le travail »

Le destin ne sourit pas aux gens oisifs, amorphes et qui s'abandonnent à la moindre difficulté. D'où l'adage qui dit : il faut prier et travailler. Il ne faut pas seulement prier »

Je vous remercie

Proos recueillis par:
Jacques KAMGANG



Batié-Infos

Réc n°007/RDDJ/38/BASC
du 21 mars 1997

Directeur de Publication
KAMGANG Jacques

Rédactrice en chef
KALAMO NOUBIWOU GEORGETTE

Conseillers à la rédaction

Dr YOUTHIA Richard
Dr KEBIWOU KALAMEU Omer
TAMI Christian Joel

Informations politiques,

administratives
et municipales
KAMGANG Jacques

Cadre de vie des citoyens
BOUCHE Pierre

Informations associatives
KAMGANG Norbert

Arrêt sur images
FOZEU Jean Bernard

Diaspora
TAKAM Jerry Stève
YOUTHIA Fabrice

Grandes figures d'hier

et d'aujourd'hui
SILIKOUONMEU

Points de vue
Dr YOUTHIA Richard

Correspondants
KENMOE KAMGANG Jacques Lionnel
(France)

Représentant pour la Région de l'Ouest
TAKOUGANG MOLAPI Pascal

Représentant pour l'Europe
MOLAPI Hervé
Marketing et publicité
Joseph NKEUMOE TEUMAMO

Imprimerie
MANTI

Tirage:
5.000 exemplaires

AU DELÀ DE L'ÉVÉNEMENT



RÉTROCESSION D'UN BÂTIMENT AU LYCÉE TECHNIQUE DE BATIÉ

LA RECONNAISSANCE DE BATIÉ A SON DIGNE FILS L'HONORABLE FONGANG BERNARD

Au-delà de l'événement dont le déroulement très protocolaire (comme il fallait s'y attendre en raison de la présence très appréciée de Monsieur le Gouverneur de la Région de l'Ouest et de Son Excellence Monsieur l'ambassadeur du Royaume de Belgique au Cameroun),

c'est cette reconnaissance unanimement exprimée du peuple Batié à leur digne fils l'honorable FONGANG Bernard et à son épouse Michèle Blanche qui a constitué la principale originalité de la cérémonie de rétrocession d'un bloc administratif au lycée technique de Batié.

RECONNAISSANCE DANS LES PRISES DE PAROLE

Chacun des orateurs qui a pris la parole à cette occasion a, en ses propres mots, exprimé sa reconnaissance et sa gratitude pour ce don dont l'impact sur la formation des jeunes camerounais en général et des jeunes Batié en particulier est inestimable



Sa Majesté le Chef Supérieur de Batié



M. Le Maire de la Commune de Batié



Mme FONGANG Michèle Blanche



Le Président directeur Général de SIPHEX



Le Président National de l'AEDEBA

RECONNAISSANCE A TRAVERS UNE PRÉSENCE MASSIVE ET EFFECTIVE DE TOUT LE GRATIN ADMINISTRATIF POLITIQUE ÉCONOMIQUE

C'est à une mobilisation sans précédent que nous assisté. Outre Le Gouverneur de la Région de l'Ouest et S.E. Monsieur l'Ambassadeur de Belgique au Cameroun, on a noté la présence dans les tribunes de la plupart des chefs traditionnels des hauts plateaux, des autorités administratives avec à leur tête Mme NGONO SONIA Mireille Sous préfet de l'arrondissement de Batié, tout le gratin socio politique des hauts plateaux. Association des Elites pour le Développement de Batié, le CEPAA, Hommes d'affaires de renom à l'instar de CONGELCAM



RECONNAISSANCE PAR LES MULTIPLES CADEAUX OFFERTS AU COUPLE FONGANG PAR LES POPULATIONS



AU DELÀ DE L'ÉVÉNEMENT

RÉTROCESSION D'UN BÂTIMENT AU LYCÉE TECHNIQUE DE BATIÉ



LA RECONNAISSANCE DE S. M. LE ROI DE BATIÉ A SON DIGNE FILS L'HONORABLE FONGANG BERNARD



DANS L'ÉTAT ACTUEL DES TEXTES EN VIGUEUR

RIEN N' EMPÊCHE À UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ÊTRE CANDIDAT À L' ÉLECTION RÉGIONALE

VOICI CE QUE DISENT LES TEXTES EN VIGUEUR EN MATIÈRE D' ÉLIGIBILITÉ ET D' INCOMPATIBILITÉ

LOI N° 2006/004 DU 14 JUILLET 2006 FIXANT LE MODE D' ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

CHAPITRE II

DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DES INCOMPATIBILITÉS

Article 8 :

(1) Nul ne peut être candidat à un mandat de conseiller régional, s'il ne réside de manière effective dans le ressort de la région concernée.

(2) Toutefois, les personnes non résidentes peuvent être candidates audit mandat, lorsqu'elles justifient d'un domicile réel sur le territoire de la région retenue.

Article 9 :

(1) Les conditions d'éligibilité prévues aux articles 17 à 23 de la loi n° 91/20 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée nationale sont applicables à l'élection des conseillers régionaux.

(2) Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus, les représentants du commandement traditionnel sont exempts de la condition d'âge prévue à l'article 17 de la même loi.

Article 10 :

(1) Le représentant de l'Etat dans la région, les préfets, sous-préfets et chefs de district et leurs Adjoints ne peuvent être candidats à un siège de conseiller régional.

(2) L'incompatibilité visée à l'alinéa 1 ci-dessus est également applicable, suivant les mêmes modalités et pendant la durée de leurs fonctions :

- aux fonctionnaires de police, de la gendarmerie et de l'administration pénitentiaire ;

- aux fonctionnaires et agents de l'administration régionale ;

- aux militaires ;

- aux magistrats ;

- aux fonctionnaires et agents publics ayant à connaître des finances ou de la comptabilité de la région concernée.

(3) L'incompatibilité prévue aux alinéas 1 et 2 ci-dessus continue de s'appliquer dans un délai d'un an suivant la cessation des fonctions concernées.

Article 11 :

(1) Tout conseiller régional placé dans l'une des situations d'incompatibilité prévues à l'article 10 alinéas 1 et 2 ci-dessus est tenu d'opter, dans un délai maximum d'un mois, pour son mandat ou la fonction concernée.

(2) Il en informe, par tout moyen laissant trace écrite, le représentant de l'Etat dans sa région qui fait connaître son option au président du conseil régional.

(3) A défaut d'option conformément aux dispositions des alinéas 1 et 2 ci-dessus, le conseiller régional est déclaré démissionnaire d'office de son mandat par arrêté du ministre en charge des collectivités territoriales décentralisées.

Article 12 : Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste, ni membre de plus d'un conseil régional.

LOI N°91-20 DU 16 DÉCEMBRE 1991 FIXANT LES CONDITIONS D' ÉLECTION DES DÉPUTÉS A L' ASSEMBLÉE NATIONALE, MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE PAR LA LOI N°97-13 DU 19 MARS 1997 ET PAR CELLE N°2006/009 DU 29 DÉCEMBRE 2006 en ses articles 17 à 23

TITRE III: DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ.

ARTICLE 17. —Peut être inscrit sur une liste de candidats aux élections de l'Assemblée Nationale tout citoyen camerounais sans distinction de sexe, jouissant du droit de vote et régulièrement inscrit sur une liste électorale, âgé de vingt-trois(23) ans révolus à la date du scrutin et sachant lire et écrire le français ou l'anglais.

ARTICLE 18. —L'étranger qui a acquis la nationalité camerounaise par naturalisation n'est éligible qu'à l'expiration d'un délai de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition de ladite nationalité et sous réserve qu'il n'en conserve pas une autre.

ARTICLE 19.—

(1)Est inéligible la personne qui, de son propre fait, s'est placée dans une situation de dépendance ou d'intelligence vis-à-vis d'une puissance étrangère ou d'un Etat étranger.

(2)L'inéligibilité est constatée par Conseil Constitutionnel, à la diligence des administrations compétentes ou de toute personne intéressée.

ARTICLE 20. —

(1)Sont également inéligibles et partant ne peuvent être candidats aux élections à l'Assemblée Nationale, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six(6)mois qui suivent la cessation de ces fonctions par démission, destitution, mutation ou de toute autre manière, les directeurs, chefs de service, fonctionnaires, et agents de services concourant à la défense et à la sécurité du territoire, notamment de la sûreté et de la police ainsi que les militaires et assimilés des forces armées.

(2)Cette inéligibilité s'applique dans les mêmes conditions aux personnes exerçant ou ayant exercé pendant une durée d'au moins six(6) mois les fonctions visées ci-dessus sans être ou sans en avoir été titulaires

ARTICLE 21. —(1) Tout fonctionnaire élu député est de plein droit en position de détachement auprès de l'assemblée Nationale pendant la durée de son mandat.

(2) Pour l'agent public relevant du code du travail élu député, le contrat est suspendu, pour la durée de son mandat.

ARTICLE 22. —

(1)Les conditions d'éligibilité doivent continuer d'être remplies, pour les députés et pour les suppléants, pendant toute la durée du mandat.

(2)Est déchu de plein droit de sa qualité de député ou de suppléant, celui dont l'inéligibilité se révèle postérieurement à la proclamation des résultats de l'élection ou qui, pendant la durée du mandat, se trouve ne plus être éligible dans les conditions fixées par la présente loi.

(3) Est également déchu de plein droit de la qualité de député ou de suppléant, celui qui, en cours de mandat est exclu ou démissionne de son parti.

(4)La déchéance du député est constatée par le Conseil Constitutionnel à la diligence du bureau de l'Assemblée Nationale. Celle du suppléant est d'office.

(5) En cas de condamnation définitive postérieure à l'élection et entraînant une privation du droit d'éligibilité, la déchéance est constatée par le Conseil Constitutionnel.

TITRE IV Des incompatibilités

ARTICLE 23.—L'exercice du mandat de député à l'Assemblée Nationale est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement ou assimilé et de membre du Conseil Économique et Social.

LOI N° 2012/001 DU 19 AVRIL 2012 PORTANT CODE ÉLECTORAL, MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE PAR LA LOI N° 2012/01 DU 21 DÉCEMBRE 2012

CHAPITRE II: DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

ARTICLE 156.- Peut être candidat aux élections des députés à l'Assemblée Nationale, tout citoyen camerounais sans distinction de sexe, jouissant du droit de vote et régulièrement inscrit sur une liste électorale, âgé de vingt-trois (23) ans révolus à la date du scrutin et sachant lire et écrire le français ou l'anglais.

ARTICLE 157.- L'étranger qui a acquis la nationalité camerounaise par naturalisation n'est éligible qu'à l'expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date d'acquisition.

ARTICLE 158.-

(1) Sont inéligibles les personnes qui, de leur propre fait, se sont placées dans une situation de dépendance ou d'intelligence vis-à-vis d'une personne, d'une organisation, d'une puissance étrangère ou d'un Etat étranger.

(2) L'inéligibilité est constatée par le Conseil Constitutionnel dans les trois (03) jours de sa saisine, à la diligence de toute personne intéressée ou du ministère public.

ARTICLE 159.-

(1) Sont également inéligibles et ne peuvent être candidats aux élections des députés à l'Assemblée Nationale, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six (06) mois qui suivent la cessation de ces fonctions par démission, destitution, mutation ou de toute autre manière, les personnels des services concourant à la défense et à la sécurité du territoire, notamment de la sûreté et de la police, ainsi que les militaires et assimilés des forces armées.

(2) Cette inéligibilité s'applique dans les mêmes conditions aux personnes exerçant ou ayant exercé pendant une durée d'au moins six (06) mois les fonctions visées à l'alinéa 1 ci-dessus, sans être ou sans en avoir été titulaires.

ARTICLE 160.-

(1) Tout fonctionnaire élu député est de plein droit en position de détachement auprès de l'Assemblée Nationale pendant la durée de son mandat.

(2) Pour l'agent public relevant du Code du Travail élu député, le contrat de travail est suspendu pour la durée de son mandat.

ARTICLE 161.-

(1) Les conditions d'éligibilité doivent continuer d'être remplies, pour le député et pour le suppléant, pendant toute la durée du mandat.

(2) Est déchu de plein droit de sa qualité de député ou de suppléant celui dont l'inéligibilité se révèle postérieurement à la proclamation des résultats de l'élection ou qui, pendant la durée du mandat, se trouve ne plus être éligible dans les conditions fixées par la présente loi.

(3) La déchéance du député est constatée par le Conseil Constitutionnel à la diligence du bureau de l'Assemblée Nationale. Celle du suppléant est d'office.

(4) En cas de condamnation définitive postérieure à l'élection et entraînant une privation du droit d'éligibilité, la déchéance est constatée par le Conseil Constitutionnel.

CHAPITRE III : DES INCOMPATIBILITES

ARTICLE 162.-

(1) L'exercice du mandat de député à l'Assemblée Nationale est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement ou assimilés, de membre du Conseil Constitutionnel et de membre du Conseil Économique et Social.

(2) Le mandat de député est également incompatible avec celui de sénateur, avec les fonctions de maire, de délégué du Gouvernement auprès d'une communauté urbaine, de président du conseil régional, avec toute fonction publique non élective et avec les fonctions de président de chambre consulaire, de président du conseil d'administration ou de statut de salarié dans un établissement public ou une entreprise du secteur public et parapublic.

ARTICLE 163.-

(1) L'accession à l'une des fonctions visées à l'article 162 ci-dessus entraîne la vacance du poste de député.

(2) Il est interdit à tout député de faire ou de laisser suivre son nom de l'indication de sa qualité dans une publicité relative à une entreprise financière, industrielle ou

DANS L'ÉTAT ACTUEL DES TEXTES EN VIGUEUR

RIEN N'EMPÊCHE À UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ÊTRE CANDIDAT À L'ÉLECTION RÉGIONALE

SYNTHÈSE DES TEXTES EN VIGUEUR

1- DE INÉLIGIBILITÉ

A- Définition:

- **Éligibilité:** C'est la capacité à être candidat aux élections.
- **Inéligibilité:** C'est l'incapacité à être candidat aux élections.

B-Synthèse de ce que disent les textes

- Pour être éligible, il faut:
 - résider de manière effective dans le ressort de la région concernée.
 - Ou justifier d'un domicile réel sur le territoire de la région retenue.
 - Être citoyen camerounais sans distinction de sexe ou être étranger dix ans après qu'il ait acquit la nationalité camerounaise par naturalisation et s'il n'en conserve pas une autre
 - Jouir du droit de vote
 - Être régulièrement inscrit sur une liste électorale
 - être âgé de 23 ans révolu à la date du scrutin

- savoir lire et écrire le français ou l'anglais^A
 - ne s'être pas placé dans une situation de dépendance ou d'intelligence vis-à-vis d'une puissance étrangère ou d'un Etat étranger.

-N'avoir pas été directeurs, chefs de service, fonctionnaires, et agents de services concourant à la défense et à la sécurité du territoire, notamment de la sûreté et de la police ainsi que les militaires et assimilés des forces armées pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six(6)mois qui suivent la cessation de ces fonctions par démission, destitution, mutation ou de toute autre manière,

- Ne pas être une personne exerçant ou ayant exercé pendant une durée d'au moins six(6) mois les fonctions visées ci-dessus sans être ou sans en avoir été titulaires

Ces conditions d'éligibilité doivent continuer d'être remplies, pendant toute la durée du mandat.

- Une fois élu

Si vous étiez fonctionnaire, vous êtes de plein droit en position de détachement auprès de l'assemblée Nationale pendant la durée de son mandat.

- Si vous étiez agent public relevant du code du travail, le contrat est suspendu, pour la durée de svotre mandat.

- si l'on constate en cours de mandat que vous ne remplissez pas ou plus les conditions d'éligibilité, vous êtes suspendu

- Si vous démissionnez de votre parti

- si vous êtes condamné définitivement

- celui qui, en cours de mandat est exclu ou démissionne de son parti.

- En cas de condamnation définitive postérieure à l'élection et entraînant une privation du droit d'éligibilité,

2- DES INCOMPATIBILITES

Nul ne peut être à la fois conseiller régional et:

- membre du Gouvernement ou assimilés,
- membre du Conseil Constitutionnel
- membre du Conseil Économique et Social.
- Sénateur,
- Maire,
- délégué du Gouvernement auprès d'une communauté urbaine,
- président du conseil régional,
- occupant d'une fonction publique non élective occupant les fonctions
- président de chambre consulaire,
- président du conseil d'administration ou
- toute personne ayant le statut de salarié dans un établissement public ou une entreprise du secteur public et parapublic.

L'accession à l'une des fonctions visées ci-dessus entraîne la vacance du poste conseiller régional.

Il est interdit à tout conseiller régional de faire ou de laisser suivre son nom de l'indication de sa qualité dans une publicité relative à une entreprise financière, industrielle ou commerciale.

Ne peuvent pas non plus être à la fois conseiller régional

- Le représentant de l'État dans la région, (les préfets, sous-préfets et chefs de district et leurs Adjoints)

- Les fonctionnaires de police, de la gendarmerie et de l'administration pénitentiaire ;
- Les fonctionnaires et agents de l'administration régionale ;
- Les militaires ;
- Les magistrats ;
- Les fonctionnaires et agents publics ayant à connaître des finances ou de la comptabilité de la région concernée.

Cette incompatibilité continue de s'appliquer dans un délai d'un an suivant la cessation des fonctions concernées.

Tout conseiller régional placé dans l'une des situations d'incompatibilité ci-dessus listé est tenu d'opter, dans un délai maximum d'un mois, pour son mandat ou la fonction concernée.

Il en informe, par tout moyen laissant trace écrite, le représentant de l'État dans sa région qui fait connaître son option au président du conseil régional.

A défaut d'option le conseiller régional est déclaré démissionnaire d'office de son mandat par arrêté du ministre en charge des collectivités territoriales décentralisées.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste, ni membre de plus d'un conseil régional.

AFFAIRE DU TERRAIN DE LA COMMUNAUTE BATIO DU GABON

VERS UN DÉNOUEMENT HEUREUX DE LA CRISE

Nous avons reçu la correspondance ci-dessous du Chef de la communauté Batié du Gabon à propos litige qui oppose la communauté Batié du Gabon

à l'un de ses membres au sujet de l'achat d'un terrain pour construire le foyer Batié du Gabon (voit Batié infos N° 24

« Sur injonction de Sa Majesté le Roi des batié, Mr Ngomsi Lalom Théodore est arrivé au Gabon pour trouver une solution à la grave crise qui l'opposait à la communauté Batié du Gabon.

Arrivé à Libreville, Mr Ngomsi n'a malheureusement pas voulu un accord à l'amiable. Au contraire, il a voulu nous tourner en dérision.

Suite à la plainte qui avait été déposée à la gendarmerie gabonaise par le chef de de la communauté Batié, Mr Kamgang Djatche Bertin au nom des batié, Mr Ngomsi Lalom Théodore a été arrêté .

C'est devant les autorités gabonaises que Mr Ngomsi, ne voulant pas aller en prison, a accepté les conditions batié ; à savoir : **Mr Ngomsi Lalom Théodore nous a remis un terrain d'une valeur de huit millions de francs, et a déposé devant les autorités une somme de quatre millions de francs.**



Le jour où sur injonction de Sa Majesté le Roi de Batié, M. LALOM a été contraint de rentrer au Gabon

LA MAQUETTE DU FUTUR FOYER DE LA COMMUNAUTE BATIO DU GABON

UN PROJET VÉRITABLEMENT AMBITIEUX



FÊTE NATIONALE DU 20 MAI

LES BATIO DU GABON ONT DÉFILÉ

Donc au total, il nous a remboursé douze millions cinq cents mille francs sur les 17 millions que la communauté lui réclame. Il reste 4 500 000 CFA. Le

reste de quatre millions cinq cents mille, seront remboursés selon une échéance de 500 000 FCFA par mois à nous verser faute de quoi son avaliste Mr Nzuake Jean Pierre sera poursuivi par la justice »

A PROPOS DE MA CHRONIQUE « CE QUE JE PENSE »
PUBLIÉE DANS L'ÉDITION MOIS DE MARS 2019

M. DASSI CELESTIN: « Nous voyons dans vos déclarations que vous êtes dans la logique de la confiscation du pouvoir »

Monsieur KAMGANG Jacques,

De notre modeste posture, nous pensons qu'il serait urgent de toujours scruter l'état psychologique de vos nombreux lecteurs et d'éviter de verser dans la simplicité ; car vous savez mieux que moi que certaines formes d'organisations des républiques ont amené à des crises parce que ceux qui ont été les initiateurs ont privilégié leur intérêt égoïste au détriment de l'intérêt général. **Nous voyons dans vos déclarations que vous êtes dans la logique de la confiscation du pouvoir** dicit votre éditorial du mois de mars

C'est pourquoi, je voudrais m'interroger avec vous sur la situation de statut quo ou du moins sur l'impasse politique observé en cette période ou certaines échéances électorales pourraient s'annoncer. Qu'est-ce qui a véritablement changé sur le plan social, sur le plan sanitaire, en bref sur les conditions de vie des populations de Batié depuis les élections présidentielles ?

Le dire ne doit pas faire l'objet de stigmatisation par rapport à une appartenance politique. Avoir un son de cloche différent du vôtre ne devrait pas vous laisser croire que les fils Batié ne sont pas solidaires au combat dont vous vous prévaluez, à savoir, celui du développement de notre arrondissement qui du reste est légitime et est à louer.

Au contraire, ce son de cloche différent du vôtre devrait plutôt vous interpeller à avoir une oreille attentive à tous ces cris de détresse. Car, nous pouvons le dire sans nous tromper - et la majorité des populations pensent comme moi - que c'est la désillusion totale. Elles avaient pensé que les choses allaient changer radicalement.

C'est vrai on peut voir dans votre journal les actions de certains fils Batié que vous citez abondamment . Mais on doit rapidement déchanter car, ces actions n'ont aucune incidence sur le panier de la ménagère qui reste toujours à la portion congrue.

Qui faut -il croire aujourd'hui ? Ceux qui nous demandent de supporter et d'attendre ou ceux qui nous demandent de faire une révolution ?

DASSI JEAN CELESTIN

D. JOSIANE: « NE VOUS LAISSEZ PAS ÉBRANLER »

Monsieur le directeur de publication de Batié infos,

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt votre éditorial dans la parution du mois de Mars, précisément dans la rubrique « ce que je pense ».

Sans vouloir être l'avocat de qui que ce soit, je me permettrais de vous demander de ne pas vous laisser ébranler tant que ça.

Ce qui fera la notoriété et la force de votre journal sera votre capacité à rester au-dessus des querelles partisans. Nous devons faire oeuvre de bon sens.

Je suis d'accord avec vous, quand vous dites que nous devons célébrer les fils Batié qui sortent du lot. Ceci dit, votre leitmotiv devrait être celui de la promotion de la méritocratie car c'est la seule alternative qui pourra nous libérer des réseaux, de la reproduction des classes et des privilèges de naissance.

D. Josiane (lectrice de Batié infos)

L'exécutif municipal devrait exploiter la position de Batié comme de ville carrefour

Dans l'édition du mois de février -si je ne m'abuse- votre conseiller à la rédaction Dr Youtha Richard nous a fait état de son rêve de voir Batié devenir le Tombouctou du département des Hauts - Plateaux au regard de sa position stratégique de village carrefour

Voilà donc un axe de réflexion que devrait saisir ou explorer l'exécutif communal de Batié car en créant des activités autour de cette option, la mairie pourrait avoir une source de revenu supplémentaire

Pourquoi ne pas, par exemple, créer des stands qu'on pourra louer aux vendeuses de choux ou aux vendeuses de rat ? il serait aussi intéressant pour la mairie de mettre en avant les atouts touristiques de Batié.

Ce faisant, Batié pourra effectivement être une escale obligée pour les voyageurs en partance de l'ouest pour les différentes destinations

Lecteur de Batié infos

vos nouveau cheval de bataille devrait désormais être la valorisation de la culture si riche de notre village.

Monsieur KAMGANG Jacques

Nous serions très honorés si vous publiez notre réaction.

Je suis un lecteur de Batié infos depuis peu mais vous faites la part belle à l'actualité politique au détriment de l'actualité culturelle.

Vous me rétorqueriez que dans la dernière édition vous avez fait écho de la semaine culturelle des bafamgoum de Yaoundé.

Ceci dit, votre nouveau cheval de bataille devrait désormais être la valorisation de la culture si riche de notre village.

Voilà donc un pari que vous devrez gagner dorénavant .

Happi jean

POUR OBTENIR LA VERSION PDF DE BATIÉ-INFOS VIA WHATSAPP

OU VIA VOTRE ADRESSE MAIL

ABONNEZ-VOUS POUR 12 ÉDITIONS (UN AN)

En envoyant par orange money

la somme de 5 000 FCFA

au numéro 699 53 63 75

Suivi d'un SMS

au même numéro précisant

- Vos noms et prénoms,
- Les références de paiement par Orange money
- Le numéro whatsapp ou l'adresse mail par lesquels vous désirez recevoir

Batié-infos version PDF



FONDATION FONGANG

www.fondationfongang.org

PRÉSENTATION

Création :

Il est créé le 11 Février 2016, entre les membres, une association devant regrouper les jeunes des deux sexes, de nationalité camerounaise, régie par les textes en vigueur au Cameroun.

Dénomination :

Ladite Association prend la dénomination « FONDATION FONGANG ». La Fondation FONGANG est une organisation à but non lucratif.

Elle réunit des jeunes hommes et femmes de nationalité Camerounaise dans le but de promouvoir des initiatives communes en vue de lutter contre la pauvreté. La fondation prône le développement, les activités des jeunes et l'éducation.

Nos objectifs:

Les objectifs de la fondation sont déclinés ci-dessous:

1. Le renforcement des capacités par le partage des connaissances;
2. La lutte contre le chômage et la pauvreté à travers l'entraide ;
3. L'encouragement des initiatives locales de développement;
4. La mobilisation de toutes les couches de la société et de toutes les ressources en vue du rayonnement du pays ;
5. Le parrainage des micro-projets générateurs de revenus ;
6. La collaboration avec les institutions universelles visant les objectifs similaires;
7. La promotion par tous les moyens de l'amélioration de conditions de vie des femmes rurales africaines;
8. La lutte contre le VIH/SIDA.

Nos réalisations

- Excellence Scolaire
- Arbre de Noël
- Constructions des Latrines
- Conférences
- Programme d'appui Aux Jeunes
- Événements Sportifs
- Construction des Bâtiments
- Dons aux Personnes Vulnérables



Conférences



Prix de l'excellence scolaire

AU SERVICE DE LA JEUNESSE



Arbre de Noël



Construction des salles de classe

Pour nous aider à agir

FAITES UN DON !

Pour faire un don,
consultez notre site
www.fondationfongang.org

NOS PROJETS

Projets permanents

Excellence scolaire
Programme d'appui aux jeunes
Conférences
Dons aux personnes vulnérables
Événements sportifs
Arbres de Noël

Projets ponctuels

Aménagement d'un centre multimédia
Construction des bâtiments scolaires
Construction des latrines
Formation à la conduite des motos taxis